



Limitation de vitesse sur voie sans issue

Par **armelsylvie**, le **02/11/2011** à **21:22**

Pour accéder à ma propriété, je dois emprunter une voie communale sans issue (panneau signalétique posé) goudronnée permettant le passage d'un véhicule.

Ce chemin est fréquenté par : exploitants agricoles, chasseurs, promeneurs et riverains (2 maisons sont desservies).

Les occupants de la propriété voisine font preuve d'une grande incivilité.

Quelle est la limitation et la réglementation de vitesse qui s'applique sur ce type de chemin ?

Merci d'avance.

Par **Louxor_91**, le **02/11/2011** à **21:29**

[citation]une voie communale [/citation]

limitation du code de la route... 50... sauf si M. le Maire en impose une autre plus restrictive...

le fait que ce soit une impasse ne change rien !

Par **yoran**, le **16/07/2019** à **10:43**

bonjour

j'ai le meme soucis que vous

j'ai contacté la maire, pour savoir si c'etait possible d'etendre la zone 30km/h (actuellement appliqué juste avant l'impasse)

et elle m'a repondu

"Votre habitation se situe en zone non urbanisée donc au vu de la réglementation il est impossible de justifier une zone 30."

je ne me suis pas encore suffisamment renseigné ...mais si vous avez trouvé une solution, je suis a votre ecoute..

cdlt